



OUI à ONE DOCTOR – ONE VOTE!

Pourquoi le vote par correspondance One Doctor – One Vote?

En 1996, l'Assemblée générale a été supprimée au sein de notre association professionnelle, entraînant ainsi la suppression des droits de participation directe des membres de la SSPP (droit de vote et d'éligibilité). En lieu et place, les décisions politiques de la profession ont été déléguées à une Assemblée des délégués constituée par un simulacre démocratique, avec la promesse d'accroître l'efficacité et le professionnalisme de la représentation de notre profession.

Un manque de contrôle de la part des membres devient tôt ou tard un problème dans chaque association – comme c'est le cas actuellement: le Comité et les commissions de la SSPP ne rendent pas directement compte devant les membres et n'ont pas à craindre une non-réélection par les membres. Les dirigeants de l'association poursuivent continuellement leur propre cap et, en même temps, ils se révèlent incapables de maîtriser les principaux problèmes de santé auxquels la psychiatrie est confrontée.

Des structures non démocratiques et non transparentes ouvrent la voie à des décisions non démocratiques et non transparentes. Les membres de la SSPP ne peuvent pas participer directement au processus décisionnel de la SSPP – ceci dans un pays qui est à juste titre fier de sa démocratie directe.

Plus de 200 psychiatres de la SSPP exigent par conséquent

- Le droit de pouvoir directement élire ou ne pas élire nos représentantes et représentants au Comité et dans les commissions.
- La transparence et des comptes rendus détaillés de l'utilisation de nos cotisations, la déclaration des liens d'intérêts ainsi que la mise en place des standards reconnus en matière de bonne gouvernance au sein de la SSPP.
- Pouvoir enfin prendre part aux décisions - plus de participation enrichit et renforce la politique professionnelle de notre association.

Un **OUI** à l'initiative **One Doctor - One Vote** ! laisse intactes les structures organisationnelles de la SSPP telles que les commissions, les représentations ou la coopération avec la FMH, la SSPPEA, la FMPP, etc. L'initiative **OUI à One Doctor – One Vote** ! entend établir des processus décisionnels démocratiques, des droits de participation directe pour les psychiatres de la SSPP et l'introduction de bonnes pratiques adaptées à notre temps.

En quoi cela devrait-il poser problème ?

La représentation des intérêts de notre politique professionnelle jusqu'à présent est insuffisante

- En 2006, les hauts responsables de la SSPP ont fait publiquement campagne pour un «Oui au Managedcare» pour l'abolition de l'accès libre à la psychiatrie/ psychothérapie. Avec des sociétés d'autres disciplines médicales, des psychiatres de www.psica.ch indépendants de la SSPP ont milité malgré l'opposition du Comité de la SSPP pour une votation générale à la FMH, ce qui a conduit le 17 juin 2012 au référendum fédéral contre le «projet de Managed Care». C'en est qu'alors que le libre choix du médecin a pu être préservé.
- Les collègues psychiatres subissent aujourd'hui les conséquences de tarifs de psychiatrie mal négociés, plus bas, dont le Comité de la SSPP est responsable.
- La stratégie de politique professionnelle de notre Comité hautement rémunéré est discutable: à qui profite la diminution des tarifs des prestations à travers des initiatives pour raccourcir la formation postgraduée et diminuer la valeur intrinsèque, pour remettre en question l'année à option et pour réduire le catalogue des objectifs de formation ?

Le système de délégués de la SSPP – un simulacre de démocratie juridiquement contestable

- Dans une association, l'assemblée des membres constitue l'organe suprême de l'association. Tous les membres y ont un droit de vote égal (articles 64 al. 1 et 67 al. 1 du Code Civil).
- À l'inverse, au sein de la SSPP, ses membres n'ont pas le droit de prendre part aux décisions et n'ont aucune voix ni droit de vote, mis à part un droit de vote par correspondance.
- Le système de délégués de la SSPP enfreint les dispositions impératives du droit suisse sur les associations, car une grande partie des délégués de la SSPP ne peut pas être élue directement par les membres de la SSPP. Au lieu de cela, des sociétés cantonales, régionales et soi-disant affiliées «envoient» des délégués à l'Assemblée des délégués de la SSPP. Ces sociétés sont des associations qui sont du point de vue juridique complètement distinctes de la SSPP. Elles ont leurs propres objectifs et système de cotisations et leurs membres ne font bien souvent même pas partie de la SSPP.





OUI à ONE DOCTOR – ONE VOTE!

- Les membres du Comité de la SSPP sont délégués ex-officio à l'Assemblée des délégués et siègent ainsi dans l'organe qui est chargé de contrôler leur propre activité au sein du Comité.
- Les présidentes et présidents des sociétés régionales et cantonales ainsi qu'un membre du conseil exécutif des sociétés « apparentées » sont également délégués ex officio, sans légitimité démocratique par les membres de la SSPP.
- Les sociétés « affiliées » sont composées principalement de non-psychiatres, p.ex. psychologues, et envoient quand même des délégués avec droit de vote à l'Assemblée des délégués de la SSPP.
- L'Assemblée des délégués, en tant qu'organe suprême de l'association qui est chargé de représenter nos intérêts professionnels, ouvre ainsi grand la voie à un travail de lobbying caché par des groupes professionnels concurrents.
- La manière dont les délégués des sociétés régionales, cantonales, « affiliées » et « apparentées » sont désignés comme délégués à l'Assemblée des délégués de la SSPP n'est généralement pas claire et échappe au contrôle des membres de la SSPP. Bien souvent, aucune élection n'est tenue et les délégués sont simplement désignés et envoyés.
- Toutes les sociétés tierces n'ont pas suffisamment le temps ni l'espace nécessaire pour discuter des questions relatives à la SSPP.
- Sélection non représentative : seuls certains instituts de thérapie sont représentés à l'Assemblée des délégués de la SSPP en qualité d'affiliés, d'autres pas.
- Dans un système de délégation, la distance et l'indépendance nécessaires par rapport au Comité font défaut chez de nombreux délégués. Le Comité et des présidentes ou présidents de sociétés cantonales et « affiliées » se concertent régulièrement en dehors de l'Assemblée des délégués lors de conférences de présidents.

À la place de la bonne gouvernance: le manque de transparence

Les principes de base de bonne pratique (Code suisse de bonnes pratiques pour le gouvernement d'entreprise, resp. les normes ZEW0 pour les organisations à but non lucratif) ne s'appliquent pas à la SSPP.

- Les postes à pourvoir ne sont pas annoncés à tous les membres, ce qui empêche dès le départ et systématiquement des alternatives équitables pour les élections au Comité et aux commissions, entre autres.
- Les hauts fonctionnaires de la psychiatrie ne déclarent pas leurs conflits d'intérêts.
- Absence de limitation des mandats dans le temps au sein de la SSPP.
- Dissimulation des dons en provenance et à destination d'organismes de congrès et d'autres acteurs du secteur.
- Manque de transparence vis-à-vis des membres sur les questions financières et le budget de plus d'un million (utilisation des budgets globaux, manque de transparence sur les avantages pour les membres du Comité [dépenses, indemnités, cumul d'indemnités résultant du cumul de fonctions]).

Oui à la participation directe de tous les membres de la SSPP

- Au lieu de l'appareil coûteux et inutile des délégués, dans le contexte difficile de la politique de la santé, il est nécessaire d'avoir des membres du Comité et des commissions qui soient énergiques, compétents et intègres et qui aient le courage d'affronter une élection par nous les membres de la SSPP.
- À cause de sa structure, l'Assemblée des délégués ne remplit pas son rôle d'organe de contrôle du Comité et ne représente pas les membres de la SSPP de manière adéquate.
- Les stratégies de la politique tarifaire et le manque de relève, les prises de position par rapport aux autres disciplines médicales, le besoin urgent de soigner l'image de notre profession ne devraient plus être décidés sans impliquer les membres.
- Les grandes fédérations de psychiatrie tels que l'EPA ou la DGPPN (9000 membres) conduisent sans problème leur assemblée des membres ordinaire lors de leur congrès annuel. En outre, une assemblée des membres donne aux membres de la SSPP une excellente opportunité de rencontrer des collègues de psychiatrie de toute la Suisse pour discuter et échanger des idées de manière libre, ouverte et créative.
- La diversité et l'équilibre entre les régions linguistiques et les groupes de psychiatrie ne sont garantis que par le droit de vote de tous les membres. Par ailleurs, l'article 14 des Statuts de la SSPP prévoit dans le Comité la représentation de la pratique privée, des institutions et des universités ainsi que des diverses régions linguistiques.

Par conséquent, OUI au droit de vote à l'Assemblée des membres. OUI à One Doctor - One Vote!

